



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213400575-20221205-DEL2022\_12\_36-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022**

**N° 2022/12-36**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY  
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP  
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND  
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER  
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE :**

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose :

Une nouvelle campagne de recensement de la population va se dérouler du 19 janvier au 25 février 2023 pilotée par l'INSEE et mise en œuvre par des agents communaux.

Cette opération annuelle porte sur **8 %** des adresses d'habitation issues du répertoire des immeubles localisés (RIL) soit 1071 logements recensés en 2023 pour Castelnau-le-Lez.

La ville reçoit chaque année de l'INSEE, une dotation au titre de la rémunération des agents chargés du recensement de la population.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement et les cinq agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents en charge du recensement de la population comme suit :

- 1 600 € pour l'agent coordonnateur ;
- 5 750 € à répartir entre les cinq agents recenseurs en fonction des tâches à réaliser par chacun d'entre eux.
- 

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE DECIDER la mise en œuvre de la campagne de recensement de la population dans les conditions fixées par l'INSEE,
- D'APPROUVER le dispositif de désignation des agents coordonnateurs et recenseurs au sein des agents communaux,
- DE DIRE que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023, au chapitre « charge de personnel ».

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE**



**Frédéric LAFFORGUE**